



ASSOCIATION
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BOURGUESANNE



ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BOURGUESANNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BOURGUESANNE

TITRE 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre et, est affiché au panneau d'affichage de la salle de gym à l'espace Multisport - 07700 Bourg Saint Andéol

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'Association Gymnastique Volontaire Bourguesanne est établi, adopté et modifié par le Conseil d'administration, à la majorité des voix ou, par le bureau si le Conseil d'administration est réduit à un simple bureau composé de 3 membres (article n° 26 du statut).

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par mail dans un délai d'un mois suivant la date de la modification et sera affiché au panneau d'affichage de la salle de gym qui se trouve à l'espace multisports à Bourg St Andéol.

TITRE 2 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Article 3 : Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, quelle que soit la date d'entrée dans l'Association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle comprend le montant de la licence..

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure, sauf sur présentation d'un certificat médical pour inaptitude suite longue maladie, étudié au cas par cas.

Tout cours non assuré (absence de l'animatrice) n'est pas remboursable.

Il est précisé, qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association

Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 5 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à lui fournir, le plus rapidement possible, afin de faciliter le travail des membres du bureau "GV Bourguesanne" (membres bénévoles),

1. le bulletin d'adhésion dûment complété accompagné du
2. Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois lors de la première prise de licence ou le cas échéant de l'attestation selon laquelle le pratiquant a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.
3. Le règlement de la cotisation qui peut faire l'objet d'un échelonnement par la remise de deux chèques pré-remplis à l'inscription.
4. Inscrire son adresse e-mail sur le bulletin d'adhésion pour recevoir la licence.

L'absence de fourniture de ces documents, après ses 2 séances "découvertes" gratuites (ne concerne que les nouveaux adhérents), entraîne un refus d'accès aux séances.

Les adhérents ont la possibilité d'assister à tous les cours de la semaine. L'année sportive suit le calendrier scolaire.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : La tenue de l'Assemblée générale

Le Bureau de l'Association est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale peut régulièrement se tenir et notamment que le quorum de délibération fixé par les statuts est atteint.

Avant le début de l'Assemblée Générale, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies. Lorsque le Bureau de l'Association valide l'atteinte du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte.

Les convocations à l'assemblée générale se font par e-mail, par un l'affichage de la convocation au tableau dans la salle de gymnastique et rappel oral au cours des séances qui la précèdent.

Article 6-1 : La responsabilité de la GV Bourguesanne

La responsabilité de la GV Bourguesanne est engagée seulement pendant les heures de cours. - qui ont lieu à l'espace multisports, 07700 Bourg St Andéol.

1 - Concernant les activités à l'extérieur de l'espace multisport de Bourg Saint Andéol, nécessitant un déplacement avec voiture, transport en commun, covoiturage, etc., l'association GV Bourguesanne n'est pas responsable du déplacement. La responsabilité de l'association n'est engagée que pour l'activité elle-même dans son déroulement.

2 - Pour les mois de mai, juin et ou septembre, en fonction de la grosse chaleur et si accord de la municipalité, les cours de gym pourront avoir lieu à l'extérieur, sur des terrains municipaux de Bourg Saint Andéol; les adhérents se rendront directement sur ce lieu. La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les heures de cours.

3 - Pour les cours et ou stages qui pourraient se dérouler pendant les vacances scolaires, dans différentes salles municipales selon leur disponibilité, les adhérents se rendront directement sur ces lieux. La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les heures de cours.

Article 6-2 : Absences imprévisibles de l'animateur(trice) :

Pour pallier des absences imprévisibles de l'animateur(trice) auprès du public adulte, sénior et ou séniors+, l'association GV Bourguesanne peut mettre à disposition des personnes licenciées de son club comme animateur(trice) occasionnel(le) bénévole. Ces personnes auront fait l'objet d'une formation spécifique dispensée par la fédération. Le bureau se réserve le droit de faire intervenir ces remplaçants(es), sans informer l'ensemble des licenciées(ées).

TITRE 4 : LE PRATIQUEUR DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Droits et engagements du pratiquant

Le pratiquant de l'Association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe ;
- Proscrire tout propos, ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique ; salle de gymnastique (chaussures adaptées), vestiaires et sanitaires.
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.
- Bien respecter les heures d'ouvertures de l'espace multisports (10 minutes avant le début des cours).

L'adhésion à l'Association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'Assemblée Générale et aux événements conviviaux organisés par l'association notamment).

Article 7.1 Droit à l'image

Des photos, films peuvent être pris au cours de manifestations sportives, cours, réunions, etc dans le but de faire connaître par voie de presse, réseaux sociaux (facebook, instagram, et autres ...) ou d'afficher la vie de l'association.

Le droit à l'image vous permet de ne pas y figurer; dans ce cas, l'association demande d'en être informée à l'avance par écrit au plus tôt.

Article 8 : Sécurité du pratiquant

Article 8.1 : Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association, conformément aux indications des animateurs et de l'équipe dirigeante.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres pratiquants.

Article 8.2 : Sécurité du lieu de pratique

L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

Règlement intérieur voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2023

Fait à Bourg St Andéol le 10 novembre 2023

La Présidente
Martine MAUBERT

La Secrétaire Générale
Annie MAUBERT

Adresse de correspondance : Chez Mme MAUBERT - 412 route de Saint Remèze - 07700 Gras - Tél : 06.59.00.90.89
Siège social : la Mairie, 4 Pl. de la Concorde, 07700 Bourg Saint Andéol - e-mail : GVBourguesanne@gmail.com - Facebook : /GVBourguesanne
Association loi 1901 - siret 503 704 686 00016 - APE 9312Z